

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 21 FÉVRIER.

Les journaux de Hanovre contiennent le programme de la solennité d'ouverture de l'assemblée des états-généraux qui aura lieu le 20 de ce mois au château royal. Le roi prononcera lui-même le discours d'ouverture. (*Gaz. de Hanovre.*)

— Une commission s'occupe depuis quelque temps d'un projet de chemin de fer de Florence à Livourne avec un petit embranchement vers Pise.

— On écrit de Constantinople, le 24 janvier :

Il y a une quinzaine de jours, des bruits de guerre retentissaient de tous côtés, une rupture paraissait inévitable entre la Porte et Mehemet Ali; aujourd'hui, on n'y pense plus. Ibrahim est resté en repos, se contentant de concentrer ses troupes pour en imposer à la Porte. La Porte avait voulu donner à certaines clauses du traité de Koniakh une interprétation qui ne convenait point au vice-roi, mais elle s'est ravisée, et en cédant aux exigences de Mehemet Ali, elle a prévenu une crise très-dangereuse dont elle était sérieusement menacée. Ainsi, pour le moment, tout le monde est rassuré, et la réconciliation est telle que le Sultan vient de nommer un envoyé extraordinaire pour aller assister à la cérémonie du mariage d'une fille d'Ibrahim et pour complimenter les jeunes époux en son nom.

Les travaux entrepris aux Dardanelles et que le mauvais temps avait forcé d'interrompre vont être incessamment continués; ce détroit sera fortifié de manière qu'il sera désormais impossible de s'en emparer ou de le forcer pour peu qu'il soit défendu.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 22 FÉVRIER.

Une légère collision vient d'avoir lieu à l'entrée des Dardanelles entre deux navires anglais et un brick russe. Les journaux anglais, en rendant compte des faits, ajoutent qu'une plainte a été transmise au consul d'Angleterre. Ces navires avaient été suivis par le brick qui leur tira deux coups de canon, bien qu'ils eussent arboré le pavillon de leur nation. On pense que les officiers de marine russe ont outrepassé leurs instructions.

— Le bateau à vapeur *Iberia* a apporté des nouvelles de Lisbonne du 16 février. Le bruit courait à Lisbonne que don Miguel méditait une autre invasion en Portugal, et que le ministre de la guerre a même annoncé aux cortès que le gouvernement en avait été informé. On dit que de fortes sommes d'argent ont été mises à la disposition du prétendant et que beaucoup de ses adhérents ont quitté l'Italie, où le bruit court qu'ils sont allés rejoindre le quartier-général de don Carlos. Deux vaisseaux de guerre sont en croisière sur le Guadiana. Le

FEUILLETON.

UN BAL MASQUÉ.

Le bal masqué a perdu de nos jours son intérêt et son intrigue. Quelques-uns de ces bals sont livrés à la grosse gaité, aux danses folles, à la joie furieuse; les autres sont graves, sérieux, monotones. Ces derniers attirent toujours le beau monde par une vieille habitude et dans l'espoir de quelque piquante révolution qui finira bien par arriver; mais en attendant, si vous êtes curieux d'avoir une aventure au bal masqué, amenez-la. Le casuel ne vaut guère la peine que l'on se dérange et que l'on passe la nuit à la gagner. Quelques dandys profitent du bal masqué pour se procurer de grands triomphes d'amour-propre; ils se munissent de deux femmes en domino qu'ils promènent en se donnant l'air très intrigué : « Voilà d'heureux mortels, disent ceux qui sont seuls et qui s'ennuient; voilà des gens très répandus dans le monde et particulièrement favorisés par le sort. » Leurs amis leur portent envie, et ils se font à bon marché une réputation d'hommes à bonnes fortunes.

Cependant il est arrivé au dernier bal de l'Opéra une aventure qui rappelle le bon temps. La voici :

Le comte de *** est officier de cavalerie, il a quarante ans; sa figure est régulièrement insignifiante, sa taille petite, sa tournure est élégante et fine, son esprit nul. Sa noblesse, qu'il fait remonter très haut, date de la régence; ses mœurs sont du même temps. Avant son mariage, le comte était une espèce de don Juan, dans le genre jovial; il courait après les conquêtes éclatantes; il aimait ces comédies galantes dont l'exposition se passe au bal masqué, le troisième acte à table, et le dénouement où l'on veut. A trente-six ans, il eut un accès de philosophie qui dura un mois; il profita de cette lune de sagesse pour se marier. La femme qu'il choisit était jeune, jolie, spirituelle et riche; nous ne dirons rien sur ses défauts. Le comte, en se mariant, ne quitta pas le service, et il se fit, grâce à son état, une existence variée; il passa six mois de l'année à la garnison où sa femme ne le suivait pas, et six mois à Paris : « De cette façon, disait plaisamment le comte, mon temps se compose de vacances perpétuelles, moitié congé militaire, moitié congé conjugal. » Le mariage, ainsi aménagé, n'avait apporté que peu de changement dans les habitudes légères du comte; seulement, à Paris, quand il faisait son temps de mari, l'aimable chef d'escadron gardait une sorte de décorum; mais en province, il reprenait toutes ses franchises et toutes ses licences de garçon. La comtesse, pendant ce temps-là, vivait chez sa mère et supportait très patiemment l'absence de son époux : elle allait beaucoup dans le monde et ne se refusait aucun plaisir.

Le comte arriva à Paris en congé de semestre, le vendredi 27 janvier. Le vendredi est décidément un jour néfaste. — La comtesse, qui ne s'attendait pas à voir arriver son mari avant le milieu de février, fut très surprise et médiocrement charmée de cette anticipation. Pour donner le change au comte, qu'il lui trouvait un air tri et content, elle se prétendit malade. Le samedi, le comte reçut un billet parfumé

baron de Bomfin a annoncé son intention de réintégrer les fonctions de ministre de la guerre; on croyait généralement que le colonel Meud s serait nommé pour lui succéder. Rien n'a encore été décidé pour la question de l'emprunt, dont la discussion continue dans le sein des cortès. Le temps en Portugal a été humide et orageux, cependant il n'est arrivé dans le Tage aucun accident sérieux.

— On écrit de Vibo, le 17 février :

« Beaucoup de chartistes qui ont combattu avec Saldanha, continuent à rester ici. Parmi eux se trouve le baron de Leira, qui a capitulé avec le baron Das Antas; il est maintenant mourant et dans un état désespéré. »

— Un tremblement de terre a eu lieu le 22 septembre dernier, à Lasaya, dans la terre de Van Diemen. Vers trois heures du matin plusieurs maisons s'écroulèrent avec fracas et ensevelirent sous leurs débris tous les individus qu'elles renfermaient. Les habitants effrayés se hâtèrent de sortir de leurs habitations, mais le sol était mouvant comme les vagues de la mer et les ténèbres épaisses augmentaient encore l'horreur de cette scène.

De cinq minutes ou cinq minutes, on entendait des détonations souterraines, et le craquement des édifices, des éclairs sillonnaient les nues, et la terre s'affaissait et se relevait. Enfin le jour parut et éclaira un épouvantable spectacle. Le tremblement avait presque cessé, et les rues étaient jonchées de morts et de mourans, et les principaux édifices présentaient plus qu'un amas de débris.

— On écrit de Lisbonne, le 15 février :

« Rien n'a encore transpiré au sujet du remplacement du baron de Bomfin comme ministre de la guerre. On dit que le ministre, et le baron de Bomfin en particulier, désiraient que de grandes promotions eussent lieu dans l'armée, et que la reine a rejeté cette proposition comme inopportune. »

Le général anglais Bacon qui s'est signalé dans l'expédition de don Pedro, est revenu de Cadix, et réclame du gouvernement 1000 l. s. comme dommage et intérêts pour son arrestation et son emprisonnement arbitraire. Le gouvernement anglais appuiera sans doute cette réclamation.

M. R. de Carvalho, un des secrétaires, a déclaré hier à l'ouverture de la séance que le résultat de l'enquête faite, concernant l'emprunt à 85, proposé par J. da Silva et compagnie, était que les parties n'offraient pas de garanties suffisantes. Les débats sur cet objet ont recommencé, et M. Alberto Carlos s'est vivement opposé à l'emprunt; son discours a produit une grande impression. Le seul orateur qui ait ensuite pris la parole est M. le ministre des finances, qui s'est plaint de ce que les projets qu'il avait présentés aient été mis de côté sans avoir été discutés; il a dit que les projets avaient procuré au gouvernement 600 contos par mois, et que leur

rejet avait amené une situation pire que jamais. L'emprunt actuel est, suivant lui, le seul moyen de faire face aux nécessités du moment. Le débat a encore été ajourné.

— On apprend que le commandant dans les Algarves, imitant l'exemple de ses collègues du Nord, a imposé une contribution de 25 contos (6,000 l. s.) sur les habitants de cette province. (*Chronicle.*)

— Le nombre de machines à vapeur qui était il y a 50 ou 60 ans de 100 au plus s'élève aujourd'hui à plus de 200,000; elles représentent une force de plus de 4 millions de chevaux ou de 25 millions d'hommes, c'est la 4^{ème} partie de la population du monde entier.

FRANCE. — PARIS, LE 23 FÉVRIER.

Une ordonnance royale du 30 janvier dernier, insérée aujourd'hui au Bulletin des Lois, autorise le paiement du dernier terme, capital et intérêt, de la créance des Etats-Unis, montant à 4,073,333 fr. 50 c.

— On lit dans le *Moniteur* à la partie officielle :

M. le comte Müllner, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Wurtemberg, a remis hier au roi, en audience particulière les lettres de rappel qui lui mettent fin à sa mission et a ensuite présenté à S. M. M. le baron Hugel qui doit remplir momentanément les fonctions de chargé d'affaires de Wurtemberg à Paris.

— La chambre des députés s'occupe en ce moment de la discussion du projet de loi sur les tribunaux civils de première instance. Elle a adopté une disposition d'après laquelle les tribunaux connaîtront, en dernier ressort, des actions personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de 1500 fr. de principal. Mais en ce qui regarde les actions immobilières, la question n'est pas simple, ni la règle si facile à poser. Conformément au principe adopté par la loi de 1790, dont il ne faut qu'élever le chiffre, le projet a fixé la limite à 60 fr. de revenu, déterminés en rente ou par prix de bail. Cette disposition a aussi été adoptée.

— Les bureaux de la chambre des députés ont nommé la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fonds secrets. Sur 9 membres qui la composent 7 se sont hautement prononcés pour le vote du crédit et la majorité qui a amené ce résultat s'est élevée à 211 voix contre 128.

— M. le comte de Campozano, ancien ministre d'Espagne à Paris, est parti hier pour Londres. On le dit chargé par M. le comte d'Olivia d'une mission politique fort importante auprès du cabinet anglais. (*Messenger.*)

— On s'occupe en ce moment dans le bureau militaire du duc d'Orléans, d'une nouvelle expédition qui aurait lieu au printemps prochain contre Abd-el-Kader. (*Quotidienne.*)

qui lui donnait un rendez-vous au bal de l'Opéra. Dans le billet était un ruban vert : « Vous viendrez au bal en domino noir, lui écrivait-on, et vous attacherez votre capuchon avec ce ruban; c'est à ce signe que l'on vous reconnaîtra. »

Enchanté de l'aventure, et n'en voulant rien perdre, le comte dit à sa femme :

— Si vous y consentez, ma chère amie, j'irai aujourd'hui même à Versailles, rendre mes devoirs à la marquise, ma respectable tante. Vous savez combien elle tient à ces sortes d'attentions. C'est une corvée, et voilà pourquoi je veux m'en débarrasser tout de suite, afin que cela soit fait lorsque vous serez rétablie de votre indisposition et que nous pourrions goûter ensemble les plaisirs du carnaval. J'ai d'ailleurs quelques intérêts à régler avec la marquise; je resterai donc à Versailles jusqu'à lundi matin.

— Vous avez raison, répondit la comtesse; il ne faut négliger ni vos affaires, ni votre tante dont vous devez hériter.

— Je ne désire cet héritage que pour vous seule, Isabelle, reprit le comte; dès que j'aurai ces quarante mille livres de rentes, je quitterai le service, et alors ma vie tout entière et ma fortune vous seront consacrées.

Si la comtesse n'avait pas été préoccupée d'une autre pensée, elle aurait compris que la tendresse de son mari cachait une perfidie. Le comte, après avoir ainsi assuré deux jours de liberté à l'intrigue du bal masqué, feignit de partir pour Versailles. A minuit, il entra à l'Opéra, en domino noir et en ruban vert. A sa taille et à sa tournure, on aurait pu le prendre pour une femme. A peine avait-il fait deux tours dans le foyer, qu'un petit domino bleu vint à lui et lui prit familièrement le bras.

— Est-ce toi qui m'a donné rendez-vous ? demanda le comte.

— Sans doute.

— A merveille ! Eh bien, mon cher petit domino bleu, me voici tout à toi... à deux conditions, cependant.

— Lesquelles ?

— Avoir de l'esprit tant que tu garderas ton masque, être jolie quand tu l'ôteras.

— Je ferai de mon mieux, monseigneur. Combien de temps donnerez-vous à mon esprit ?

— J'aimerais assez savoir tout de suite si tu es jolie; mais je ne veux pas te priver du plaisir de m'intriguer. A ton aise, donc ! J'ai cette nuit pour t'écouter, et demain pour te voir.

— Vraiment ? Je ne vous croyais pas tant de liberté. Elle n'est donc pas jalouse ?

— De qui parles-tu ? De ma femme ? Elle n'y a jamais pensé !

— Et vous, êtes-vous jaloux ?

— Quelle folie ! une vertu à toute épreuve.

— Tous les maris en disent autant.

— Te serait-il égal de parler d'autre chose ?

— Volontiers ; mais auparavant, rendez-moi un service. Vous voyez bien là, sur cette banquette, ce domino violet ? C'est une très jolie femme de mes amies; elle a une intrigue bien secrète, et que j'ai décou-

verte. Allez lui demander si elle est allée aujourd'hui rue Chemin-Vert. Elle m'a bien intrigué, et vous vous amuseriez pendant un quart d'heure; puis vous me retrouverez ici, devant cette porte. Allez !

Le comte ne se fit pas prier; il alla droit au domino violet, et il lui dit :

— Je te connais, beau masque.

Le domino violet haussa les épaules.

— Tu as beau prendre un air dédaigneux, continua le comte, je te connais.

Le domino violet se leva et fit quelques pas pour s'éloigner du comte, qui le suivit en lui disant :

— Oui, je te connais, et tes amours aussi, rue du Chemin-Vert.

A ces mots, le domino violet s'arrêta, saisit violemment le bras du comte, et fixa sur lui un regard étincelant.

— J'ai donc frappé juste ! s'écria j'osement le comte.

— Suivez-moi, monsieur !

Le domino violet entraîna le comte, qui se laissa faire. — C'est peut-être encore une bonne fortune, pensait le semblant chef d'escadron; cette femme me paraît avoir des passions très vives; elle croit que je possède son secret, je la laisserai dans son erreur, et je lui ferai payer ma discrétion le plus cher possible.

Ils entrèrent dans une loge vide; le domino violet ferma la porte et ôta son masque. Le comte demeura stupéfait en voyant que sa nouvelle bonne fortune avait des moustaches noires.

— Vous savez mon secret, monsieur, et vous en faites une plaisanterie de bal masqué ! J'aurai votre vie ou vous aurez la mienne !

Ces formidables paroles ne pouvaient qu'augmenter encore l'étonnement du comte :

— Votre secret ? répondit-il, je l'ignore complètement.

— Prétendez-vous, par hasard, vous jouer de moi, monsieur, ou bien cherchez-vous une défaite pour éviter un duel ?

— Monsieur, je suis militaire, je me suis battu vingt fois, et souvent sans savoir pourquoi. Votre duel est accepté dès ce moment, puisque vous y tenez; mais je vous répéterai que votre secret m'est parfaitement inconnu. Je n'en sais que ces quatre mots : Rue du Chemin-Vert; la rue seule est compromise.

— Je donnerais tout au monde pour pouvoir ajouter foi à vos paroles. Mais le nom de cette rue, comment le savez-vous, et pourquoi êtes-vous venu me le dire ?

— Une femme, qui sans doute en sait plus que moi, m'a donné cette commission.

— Où est cette femme ? montrez-la moi !

— C'est là un orure auquel vous trouverez bon que je n'obéisse pas.

— Ce n'est pas un ordre, monsieur, c'est une prière que je vous fais au nom de tout ce que vous avez de plus cher et de plus sacré : Je vous conjure, je vous supplie de me montrer cette femme !

— Eh bien ! j'y consens. Mais si elle nous voit revenir ensemble, j'ai peur qu'elle ne nous évite. Ecoutez, faites mieux : elle m'attend près de la porte, et elle a un domino bleu, nous sommes de la même taille; changeons de domino; elle vous prendra pour moi, et elle viendra à vous.

— Depuis dix ans, l'aliénation mentale a fait d'effrayants progrès en France. Le nombre des personnes affectées de cette terrible maladie était l'an dernier de 18,757, ce qui donne 56 aliénés sur cent mille habitants.

— Il est, dit-on, certain qu'un magnifique monument funéraire digne de la France et de la grande armée qui succomba, va être élevé dans la plaine de Waterloo, en face du lion belge. M. le maréchal Gérard doit faire partie de la commission. On ajoute même que le roi a prié l'honorable maréchal de porter son nom en tête de la liste des souscripteurs. De son côté, le roi des Belges a consenti à l'érection de ce monument.

— MM. Combes et Tomisier publient leur curieux voyage dans l'intérieur de l'Afrique. Ils ont visité les contrées où quelques Européens avaient pu pénétrer avant eux, mais d'où nul n'était revenu. Le récit de ces intrépides voyageurs est du plus grand intérêt, autant à cause de leurs aventures que de leurs observations piquantes.

— Le célèbre joueur d'échecs, M. de Labourdonnaie, vient de jouer sa partie, le dos tourné, en présence d'un cercle d'élite, contre M. de Boncourt, contemporain de Philidor. La partie a été déclarée nulle aux applaudissements de la galerie.

— Mlle. de Paux, cantatrice Belge, doit débiter à l'opéra dans Cosme de Médicis, nouvel opéra de MM. Scribe et Halévy.

— On mande de Francfort, en date du 17 courant, que le chapitre de Cologne se conformant au dernier bref du pape, a déclaré formellement au gouvernement prussien qu'il ne pouvait continuer à se charger de la gestion capitulaire de l'archevêché. Cette déclaration a augmenté les embarras du cabinet de Berlin, et ajoutée à l'importance et à la gravité de l'affaire de Cologne. « Aussi, ajoute le correspondant, tout le monde en est vivement préoccupé en Allemagne, et attend avec anxiété la résolution que prendra le gouvernement prussien. Tous les esprits éclairés pensent qu'il sera forcé de transiger avec le saint-siège; toute la question est de savoir s'il saura le faire à temps; c'est en cela que l'on jugera de sa prudence. »

(Messager.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On a publié la dépêche télégraphique suivante :
Bayonne, le 21 février.
« Espartero a fait une reconnaissance, le 16, sur Estella; il est revenu à Hiro, le 19, sans avoir attaqué. »
— Nous venons de recevoir les journaux de Madrid des 15 et 16.

Dans la séance des députés du 14, il y a eu un incident qui a produit du bruit. Au milieu d'une discussion sur une représentation de l'ayuntamiento de Madrid, M. Lujan a parlé des maux que les populations souffrent à cause de la guerre civile. Le président l'a rappelé à l'ordre; mais le public l'a vivement applaudi; alors on a demandé que les tribunes fussent évacuées, et il a fallu faire intervenir la force armée.

Le sénat s'est occupé de la loi sur la levée de 40,000 hommes. Les trois premiers articles ont été adoptés.

Les nouvelles de Valence portent qu'Oraa est entré à Valence le 6, et le 9 il s'est mis de nouveau en mouvement contre la faction.

— On écrit de Madrid, 17 février :
Aujourd'hui même a été conclu avec la maison Rothschild un arrangement en vertu duquel des avances ont déjà été comptées au ministère sur une somme de 20 millions de réaux destinée à subvenir aux dépenses courantes. Le reste de la somme sera versé ultérieurement; le prêt est garanti sur les provenances de la contribution de guerre de l'île de Cuba. Tout porte à croire que le ministre des finances sera assez heureux

Mais ne la gardez pas long temps, car j'y tiens. Toutefois, comme il est possible que cette explication ne vous suffise pas, je m'empresse de vous avvertir que je serai toujours à vos ordres; voici ma carte :

Le domino violet prit la carte du comte, la mit dans sa poche sans la lire, et répondit :

— Je vous remercie mille fois, monsieur; je n'ai pas de carte à vous remettre, mais je vous dirai mon nom : Adrien de Ranville. Dans un quart d'heure je reviens dans cette loge, et vous y reviendrez aussi. Voici mon domino.

Pendant que le comte et Adrien changeaient de costume, ils ne remarquèrent pas qu'on les espionnait à travers la lucarne d'une loge voisine. Un instant après une autre scène se passait dans une autre partie de la salle. Un domino rose venait d'entrer au foyer; le domino bleu l'aborda et lui dit :

— Venez avec moi, madame la comtesse.
— Vous me connaissez ? qui êtes-vous ?
— Il n'y a pas une minute à perdre, venez !

Le domino rose se laissa conduire dans un corridor écarté.

— On sait que vous êtes ici, madame la comtesse; on vous a suivie. C'est M. Adrien de Ranville qui m'envoie, changez de domino avec moi, c'est convenu; il vous reconnaîtra aisément, car il n'y a au bal qu'un seul domino bleu avec une garniture de dentelle noire. Vous savez qui a un domino violet ?

— Oui.
— Lorsque Adrien reparut au foyer, un domino rose s'arrêta devant lui et lui dit :
— C'est toi, Cécile, et vous voyez que je sais me venger d'une trahison.
— Vous venger ?
— Savez-vous où est la comtesse ?
— Mais, au bal, sans doute ?
— Oui, au bal. Et savez-vous avec qui elle se promène en ce moment ?
— Avec qui ?
— Avec l'homme qui a changé son domino contre le vôtre. Son erreur est toute simple.
— Et cet homme qui est-il ?
— Si je vous le disais vous ne le croiriez peut-être pas. Mais, voyez vous même vous avez sa carte dans votre poche.
Adrien lut sur cette carte le nom du comte de ***.

— Malédiction, s'écria-t-il... Mais il est peut-être encore temps de la sauver, et j'y cours...
— Oui, sans doute, et c'est ce que je veux, reprit Cécile, retournez au bal; il faut maintenant un éclat, un scandale et un duel entre vous et le comte, pour que ma vengeance soit complète.

La comtesse en domino bleu, rencontrant le comte en domino violet avait pris pour Adrien, et lui avait dit en l'abordant :

pour assurer le succès d'autres et de plus larges combinaisons financières.

Le gouvernement songe à rétablir un conseil d'état, composé de 30 ou 36 membres, il y en aurait 6 pour chaque ministère. La commission spéciale chargée d'arrêter les bases de l'organisation de ce conseil, serait composée de 4 députés et d'un sénateur. Les noms des commissaires sont MM. Martinez de la Rosa, Torreno, Garely, Sancho et Barhen.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 24 FÉVRIER.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif au jury. Une proposition, déposée par M. Verhaegen, a donné lieu à un long débat. Il s'agissait d'autoriser les cours d'assises à mitiger dans tous les cas d'un degré les peines prononcées par le code pénal. M. le ministre de la justice a prétendu que cette disposition avait une très grande portée, celle de trancher d'un seul coup l'abolition de la peine de mort, et la réforme totale du code pénal, réforme dont la chambre est saisie par un projet de loi et qui ne peut pas être traitée incidemment par voie d'amendement. M. Gendebien avait proposé le renvoi à la section centrale; ce renvoi n'a pas été adopté; le même membre avait demandé qu'on laissât au prévenu la faculté de se pourvoir contre la décision qui le renverrait devant la police correctionnelle, attendu qu'il est des circonstances où un accusé pourrait préférer être jugé par ses pairs. Cet amendement a été repoussé par 45 voix contre 17, et la disposition proposée par le ministère a été adoptée. La chambre aura encore à statuer sur l'amendement de M. Verhaegen et sur une disposition additionnelle fort importante présentée par M. Dabus aîné, portant que cet article ne serait pas applicable aux délits politiques ou de presse.

Au commencement de la séance la chambre a fixé son ordre du jour de la manière suivante, lorsqu'elle aura achevé la loi sur le jury; 1° le projet sur l'école militaire; 2° le projet relatif aux ventes à l'encan, et 3° le projet prorogeant la loi sur les étrangers.

A propos de la loi sur l'école militaire M. de Paydt a demandé la parole pour démentir un fait publié par un journal des Flandres qui a annoncé que treize duels avaient eu lieu à l'école, dans le courant d'un mois. L'honorable membre a déclaré qu'il s'était rendu à l'école, que le directeur avait fait une enquête, et qu'il en résultait la conviction la plus intime que le fait allégué était entièrement faux. Il y a plus, c'est qu'à l'exception du malheureux duel dont il y a deux ans un élève de l'école a été victime, et cela pour des faits tout à fait étrangers à l'école elle-même, il n'y en a pas eu un seul depuis que l'école existe.

Ont été imprimés et distribués les feuillets pour naturalisations et les rapports favorables sur la plupart. Nous remarquons deux officiers polonais, MM. Kruszewski, colonel du 2me. chasseurs à cheval et décoré de l'ordre Léopold, et Dembinski, lieutenant au 7me. de ligne, marié en Belgique.

LIÈGE, LE 26 FÉVRIER.

DE LA LOI SUR LES PENSIONS.

(2e. article.)

Nous avons vivement insisté sur la nécessité de créer des catégories pour la fixation de la retenue à laquelle seront soumis les traitements des fonctionnaires qui participeront au bénéfice éventuel d'une pension. Il nous a paru que l'établissement

— Vite, votre bras, et partons ! La personne que vous m'avez envoyé m'a tout dit.

Voilà un étrange son de voix, pensa le comte; ce n'est pas la même femme que tout à l'heure. La comtesse continua :

— Marchons donc plus vite, il me tarde d'être hors d'ici.

Le comte était fort ému; il lui avait semblé entendre parler sa femme. Cependant, il ne s'arrêta pas longtemps à une idée qui lui paraissait absurde.

— Mon charmant petit domino bleu, dit-il, tu t'es fait une mauvaise affaire et tu m'as joué un vilain tour; je t'avertis que l'on te cherche pour une grande explication au sujet de la rue du Chemin-Vert.

— Ciel ! s'écria la comtesse qui ayant reconnu son mari, voulut dégager son bras et fuir; mais le comte la retint.

— Pourquoi donc veux-tu te sauver, gentil domino bleu. Ne crains rien, je te protégerai.

— De grâce, monsieur, laissez moi !

— Quel langage ! et quelle voix ! on jurerait que c'est... Mais non; impossible ! Ecoute, beau masque, il faut absolument que je voie ton visage !

— Non.

— Tu vas me suivre dans une loge.

— Je ne veux pas.

— Bon ! voilà que tu n'as plus ta voix de tout à l'heure; je crois que tu la déguises, maintenant... Tout cela n'est pas clair ! Si tu ne veux pas soulever ton masque, je vais l'arracher.

— Vous n'oserez pas; le premier venu prendrait ma défense.

— Quel soupçon ?

— Ce n'est pas toi qui, il y a une heure, portait ce domino bleu ?

— C'était moi.

— Ce n'est pas toi qui m'as donné rendez-vous ici, et qui m'as envoyé parler de la rue du Chemin-Vert, à un jeune homme qui avait un domino violet dont je suis revêtu maintenant.

— C'était moi.

— Alors répète-moi ce que tu m'as dit quand nous nous sommes rencontrés.

— Que sais-je ? Se rappelle-t-on ces choses là ?

— Isabelle !... Ce nom vous a fait tressaillir, madame !

— Quelle folie !

— Ridicules ou non, j'éclaircirai mes doutes. Je ne ferai pas d'éclat, mais je ne vous quitterai qu'après avoir vu votre visage.

Le comte et sa compagne étaient sortis du foyer; il y avait peu de monde dans le corridor où ils se trouvaient; ne pouvant résister longtemps à son inquiète curiosité, le comte leva doucement la main pour détacher le cordon du masque. C'en était fait !... Mais tout à coup, un homme en domino noir se précipita sur le comte, et lui saisit les deux bras en s'écriant :

— Enfin je vous retrouve, monsieur; vous m'avez indignement trompé ! Il me faut une réparation. Sortons !

Léger comme l'oiseau, le domino bleu s'esquiva; le comte voulut s'élaner à sa poursuite, Adrien le retint.

— Oh ! vous ne m'échapperez pas une seconde fois !

d'un impôt proportionnel était préférable à celui d'une contribution uniforme. La justice exige que le magistrat aux appointements élevés paye un ou deux pour cent de plus que le modeste employé dont le travail est plus faiblement rétribué.

Ce principe a cependant été méconnu dans le projet de loi. Les conséquences de l'adoption du principe contraire ont même été poussées au-delà de toutes les bornes. Ainsi l'article 4 statue, que la retenue à opérer, ne pourra, dans aucun cas, excéder trois cents francs, par traitement. Pourquoi cette disposition ? Pourquoi faut-il accorder un semblable privilège aux traitements les plus élevés ? Quel motif y a-t-il à baisser, pour les fonctionnaires les mieux rétribués, un chiffre qu'on laisse entier pour les employés d'un ordre inférieur ? Il nous semble que l'auteur du projet aurait dû admettre une distinction tout opposée à celle-là, et qui eût consisté à dire, que les traitements inférieurs à une certaine somme ne seront pas sujets à la retenue, ou bien que la retenue en général sera calculée sur une échelle graduée de un à cinq pour cent. Mais la chambre s'empressera sans doute de corriger ce vice.

Dans la fixation des divers traitements à charge de l'état, la loi et les réglemens ont toujours tenu compte, aux fonctionnaires de l'administration proprement dite, et aux officiers de l'armée, des réductions à opérer pour le service des caisses de retraite. La perception du droit dont se composera désormais la retenue au profit du trésor de l'état, ne changera donc rien à la situation de ces fonctionnaires, qui n'éprouveront aucune perte de ce chef. Mais il n'en est pas de même pour les magistrats de l'ordre judiciaire, dont les traitements ont été fixés en dehors des prévisions qui vont se réaliser aujourd'hui, par l'établissement d'une caisse de pensions. Ils n'ont jamais été soumis à l'obligation de contribuer à la formation d'un fonds de réserve à cause de l'insuffisance de leurs appointements, qui ne sont proportionnés, ni à l'importance de leurs travaux, ni aux traitements dont jouissent les autres fonctionnaires. Il fallait donc commencer par améliorer leur sort, par augmenter leurs traitements, par les placer sur la même ligne que les magistrats d'un ordre différent, avant de les soumettre à une retenue, et d'en fixer la répartition et le montant.

Au commencement de la session actuelle de la chambre des représentants, M. Verhaegen présenta un projet de loi qui avait pour but de réparer cette injustice et de corriger cette inégalité, dont l'existence fut reconnue par la chambre et par le ministère. Cette proposition fut prise en considération et renvoyée à l'examen des sections. M. le ministre de la justice ne s'y opposa point, mais il fit entendre qu'il ne tarderait pas, dès que le chiffre du budget le permettrait, à présenter lui-même un projet de loi, pour améliorer la position des membres de l'ordre judiciaire. Eh bien, le moment approche où il pourra réaliser sa promesse. L'adoption de l'impôt à établir sur les débitants de boissons distillées, et celle du projet de loi qui ont pour but d'augmenter les droits d'entrée sur le café et le tabac, lui permettront aisément d'appliquer, à l'amélioration tant réclamée, une somme de 500,000 francs, qui, selon nous, suffira pour rétablir l'équilibre et faire cesser les plaintes.

M. le ministre des finances reconnaît aussi, implicitement, la nécessité d'augmenter les traitements des magistrats de l'ordre judiciaire. Dans l'exposé des motifs qui accompagnent le nouveau projet de loi, il s'exprime ainsi : « Il est une classe de fonctionnaires dont les traitements, reconnus depuis long-temps inférieurs aux services qu'ils rendent, et au rang qu'ils occupent dans l'ordre social, avaient semblé d'abord ne pas devoir être assujettis à la retenue, qui sera une aggravation à leur position actuelle; il est question de la magistrature; mais après réflexion, on a jugé qu'une dispense de cette nature serait inefficace, et qu'il serait d'ailleurs inutile d'établir des exceptions dans une loi dont

— Laissez-moi donc, monsieur ! Vous avez ma carte, cela doit vous suffire. Vous ne voyez donc pas cette femme qui se sauve ? Laissez-moi la rejoindre... Elle a disparu, mais peu m'importe; je vais rentrer chez moi, et j'y serai assez tôt pour savoir si elle est sortie cette nuit.

Adrien fit de vains efforts pour retenir le comte plus longtemps. Celui-ci descendit rapidement l'escalier, et il allait sortir, lorsqu'il aperçut près de la porte le domino bleu qui se cachait.

— C'est elle, madame, je vous tiens, et je vous verrai.

Adrien allait s'élaner de nouveau sur le comte; le domino bleu l'arrêta d'un geste impérieux, et dit au comte :

— Pas de scandale, monsieur; vous voulez me voir, vous me verrez, mais non pas dans ce vestibule. Donnez-moi votre bras et montons dans une loge.

— Comme il vous plaira, madame !

Le domino bleu, le comte et Adrien montèrent dans une loge du troisième rang.

— Ce n'est pas tout, dit le domino bleu, il me faut, messieurs, votre parole d'honneur que votre querelle n'aura pas de suite.

— Je n'ai aucune raison à en vouloir à monsieur, répondit le comte; son seul tort en ce qui me concerne, est d'avoir voulu s'écarter de son devoir.

— Et vous, monsieur Adrien ?

— Moi, madame, je dois vous obéir.

— Fort bien. Quant à ce que vous appelez votre secret, monsieur Adrien, le comte ne le sait pas; je vous réponds de son ignorance à ce sujet; c'est moi qui l'ai prié de vous intriguer avec la rue du Chemin-Vert.

— Vous ?

— Moi.

— Finissons-en, madame, reprit le comte, je suis impatient de vous voir ôter ce masque.

Le masque tomba, et Adrien s'écria comme au café Hardy :

— Cécile !

— Oui, mon ami, Cécile. Quant à vous, M. le comte, vous voilà bien surpris. Vous ne me connaissez pas, et je ne vous connais pas davantage. Vous êtes venu ce soir me dire, en me rencontrant dans le foyer : « Est-ce vous, madame, qui m'avez donné un rendez-vous ? Pour m'amuser un instant, je vous ai répondu que oui; puis je vous ai chargé de cette malencontreuse commission pour M. Adrien. Vous m'avez rencontré une seconde fois, et vous m'avez pris pour votre femme; c'était encore plus plaisant. J'ai voulu fuir pour vous laisser ce soupçon; mais c'eût été là une méchante action, et je suis charmée qu'elle ne se soit pas accomplie. Que rien ne ternisse donc la réputation d'une femme qui est une vertu à toute épreuve. C'est vous qui l'avez dit. Moi, monsieur, je suis la dame de la rue du Chemin-Vert.

Le comte fit des excuses à Cécile, et pria Adrien de lui permettre de cultiver son amitié. Puis, il quitta le bal, et quand il arriva chez lui, le domino rose était rentré depuis plus d'une demi-heure.

— Venez, dit Cécile à Adrien, quand ils furent seuls, que j'ai été bien généreuse de reprendre à la comtesse mon domino bleu, et de me trouver là tout à tout point empêcher le comte de courir sur mes traces ?

« l'objet principal est de faire disparaître les inégalités et les différences qui résultent des dispositions qu'elle doit remplacer. » Ceci est vrai, nous irons même plus loin que M. le ministre, et nous dirons qu'il serait injuste d'établir une exception en faveur des membres de la magistrature; mais alors d'un autre côté, nous persisterons à demander avant tout qu'on augmente leurs appointements. Il faut nécessairement faire disparaître d'abord l'inégalité qui, sous ce rapport, existe entre eux et les fonctionnaires des autres administrations publiques. Telle est aussi l'opinion d'un journal influent de la capitale, l'Indépendant, qui, après avoir rapporté, à son tour, les paroles du ministre, ajoute: une autre conséquence de cet état de choses, sur laquelle se fait l'exposé des motifs, et que nous ne manquerons pas de rappeler lorsqu'il sera tenu, c'est que la révision de la loi fixant les traitements des magistrats, doit, sinon précéder la discussion de la loi qui les soumettra à une retenue, du moins marcher simultanément avec elle.

Nous avons été surpris de ne pas vous figurer dans la loi une disposition qui est cependant vivement réclamée par l'intérêt général, et dont le besoin se fait sentir chaque jour davantage. Elle aurait pour objet de fixer un âge après lequel les magistrats de l'ordre judiciaire devraient nécessairement être mis à la retraite. Nous ne revieudrions pas sur ce sujet que naguères nous avons traité avec étendue. Nous nous bornons à le signaler de nouveau à la chambre et au gouvernement, en leur faisant observer qu'une disposition de cette nature constitue le seul moyen de concilier les besoins de la justice avec le principe de l'inamovibilité consacré, pour la judicature, par la constitution du pays.

Samedi dernier, 24 février, il est arrivé en cette ville un accident malheureux. La servante de M. H..., en nettoyant la chambre à coucher de son maître, s'est emparée d'un pistolet qui reposait depuis longtemps sur la cheminée. La curiosité l'a portée à examiner cette arme. Après avoir armé le pistolet elle a voulu le désarmer, le pistolet a fait explosion, et la balle, à ce qu'il paraît, lui a traversé l'estomac et est allée se loger dans la colonne vertébrale.

La malheureuse n'a point encore succombé quoiqu'en proie à d'horribles douleurs.

Deux individus allemands ont été poursuivis par la police dans la journée du 23 et ont pu s'évader de la ville. Ils sont prévenus de vols domestiques au préjudice de M. Gavard, marchand tailleur en cette ville. On présume qu'ils se sont dirigés sur Aix-la-Chapelle.

La justice informe.

La police du quartier du Nord a arrêté, le 23 de ce mois, la nommée Marie Joseph Hauson, de la commune de Kemexhe, sous la prévention de plusieurs vols domestiques. Des corps de délits ont été retrouvés dans le coffre de la prévenue, et elle a fait l'aveu d'avoir vendu plusieurs objets, notamment une bague garnie d'une pierre fine.

Le conseil, dans sa séance à huis clos, a nommé commis de première classe de l'administration des taxes municipales: Les sieurs Mommertz, Henri; Danse, Léonard; Vignerou, Théodore.

Commis de 2me. classe: les Srs. Champion, J. B.; Gillet, C.; Petit, A. J.

Surnuméraires: les Srs. Ledent, J. J.; Bechet, C. H.; Vanhens, Petit, Toussaint.—Surveillans de 3me. classe: les Srs. Darche, Cambresy, Denoël, Radoux, Coelers, Bertho.

M. le ministre des travaux publics, M. l'ingénieur-directeur Simons et M. l'ingénieur-mécanicien Ragnenot qui conduisait la locomotive, ont fait samedi le voyage de Bruxelles à Ans; parti à 7 heures et un quart du matin ils sont arrivés, sans le moindre accident, sur les hauteurs de Liège vers onze heures; vers cinq heures de l'après midi ils étaient de retour à Bruxelles. On nous assure que les dispositions seront prises pour ouvrir le chemin de fer le 10 mars.

— La double voie entre Bruxelles et Anvers sera, dit-on, achevée pour la fin de mars.

— Le nombre de machinistes belges est aujourd'hui de douze. (Indépendant.)

LE JEUNE TINGRY, DE VERVIERS.

Pendant que les journaux allemands embouchent les trompettes de la renommée en faveur du célèbre Vieuxtemps, génie que nous avons vu naître, notre jeune compatriote, Célestin Tingry, remporte le PREMIER PRIX au conservatoire royal de musique de Paris, et reçoit, en présence d'une assemblée brillante et enthousiasmée de son talent, les éloges les plus flatteurs d'un grand maître, du célèbre Chérubini. Les succès de notre jeune verviétois ne se sont pas arrêtés à cette première ovation. Le fameux Paganini, au concert duquel Tingry a exécuté, depuis, des variations de sa composition, lui a donné les plus grands éloges sur sa brillante exécution. Nous omissions de dire que notre jeune violoniste a maintenant achevé ses études au conservatoire, et qu'il est attaché au Casino, à Paris, en qualité de premier violon.

Un jour, nous en avons la conviction, Verviers nommera avec orgueil Tingry, comme déjà elle se glorifie d'être le berceau de Vieuxtemps. A peu près du même âge (18 ans), la carrière de la gloire leur est ouverte. L'un est déjà cité comme un grand maître, l'autre est le premier des élèves d'une école qui jouit d'une réputation européenne. Rappelons ici que celui qui développa les germes de ces deux talents et qui leur ouvrit le chemin de l'honneur, est M. Lecloux-Dejong, professeur de musique en cette ville, qui a aussi formé les jeunes Wankenne et Demeure, tous deux excellents musiciens.

La loi sur la milice va nous ramener momentanément Tingry. Les amis des arts et ses compatriotes voudront l'entendre. Probablement il donnera un concert soit à la Société d'harmonie, soit à la salle de spectacle. Nous tâcherons, si

cela a lieu, d'en connaître l'époque, pour en faire part d'avance à nos lecteurs, (J. de Verviers.)

CONSEIL COMMUNAL.

JARDIN BOTANIQUE. — SUBSIDE THÉÂTRAL. — ÉTABLISSEMENT GYMNASTIQUE.

Séance du 24 février. — Absens: MM. Dethier et Capitaine (indisposés), Lefebvre, Bellefroid, Billy.

Le procès verbal de la réunion du 17 février est approuvé. — Voici les communications:

1. Budget des hospices civils de Liège pour l'exercice de 1838:

2. Lettre par laquelle la députation provinciale fait connaître son approbation au subside de 6200 francs pour le bureau de bienfaisance.

M. Wasseige, au nom des commissions de l'instruction et des travaux, fait le rapport sur la proposition des bourgmestre et échevins de renoncer au Laveu pour y placer le jardin botanique, et de faire un nouvel appel aux propriétaires de terrains.

Il commence par analyser les rapports de M. Rémont, les contre-rapports de M. Beaulieu et l'avis de la commission composée de MM. Devaux, Dumont et Galand. Nous avons déjà indiqué la quantité d'eau que les expériences ont fait reconnaître au terrain du Laveu (48 hectolitres en 24 heures) et les probabilités d'en trouver une plus grande quantité: nous renvoyons à notre numéro du

La différence qui existe entre ces divers rapports est relative à la possibilité d'avoir une plus grande quantité d'eau par des travaux ultérieurs; la commission chargée de trancher les doutes existant d'après les rapports de MM. Rémont et Beaulieu ne se prononce pas d'une manière positive sur le résultat d'un nouvel approfondissement du puits; toutefois elle penche plutôt pour la négative.

M. Wasseige continue en lisant la lettre par laquelle M. l'administrateur de l'université fait connaître la résolution négative du ministre de l'intérieur fondée sur l'éloignement et sur l'incertitude d'une quantité d'eau suffisante.

Il expose les motifs de ceux des membres qui ont blâmé et défendu la conduite de M. l'administrateur et de M. le ministre, et finit par constater que MM. Lambinon, Delexhy, Despa et Jamme ont voté pour la proposition du collège et MM. Billy, Koeler, Tilman et Wasseige contre, après avoir toutefois résumé les raisons que les uns et les autres ont données à l'appui de leur vote.

M. Lambinon présente de nouveaux motifs à l'appui de la proposition du collège; il rappelle que, par un contrat synallagmatique, la ville s'est engagée à donner un terrain convenable pour un jardin botanique, le gouvernement ayant déjà cédé une grande partie des terrains de l'université destinés au quai de Hallage, et justifie le ministre de s'être prononcé avant que l'affaire eût subi l'instruction administrative tout entière par la considération qu'il est partie dans cette affaire; il puise dans les rapports des gens de l'art de nouveaux arguments contre la possibilité d'avoir l'eau nécessaire et contre l'utilité d'approfondir le puits.

La dépense des travaux de recherche qui ont déjà eu lieu va au delà de 2,000 fr.

On se rappelle qu'elle est à charge de la ville.

M. Lambinon finit par établir que les voies de communication, les clôtures, les serres, y compris l'achat des terrains coûteraient fr. 348,207 29 c.: on a déduit les 10,000 fr. que les propriétaires du Laveu offrent pour contribuer dans la dépense du chemin qui doit y conduire.

Il persiste dans la proposition du collège des bourgmestre et échevins de renoncer au terrain du Laveu et de faire un nouvel appel aux propriétaires de terrains.

La proposition mise aux voix est adoptée par 13 contre 7.

MM. Piercot, Chefneux, Lambinon, Haquet, Fleussu, Tilman, Delexhy, Hennequin, Brixhe, Constant, Despa, Galand et Jamme ont voté pour l'affirmative, et MM. Dehase, Neujean, Tombeur, Lion, Wasseige, Koeler et Cox pour la négative.

Le conseil s'occupe alors du rapport des commissions du contentieux et de comptabilité sur la délibération du Mont de Piété, relative aux cautionnements à fournir en numéraire par ses employés, et sur les mesures à prendre pour assurer le service de cet établissement. Nous donnerons demain cette partie de la séance.

M. Piercot demande que le conseil décide de rendre disponible immédiatement la dernière partie du subside théâtral de 15,000 frs., en ajournant la question du supplément de 5,000 frs.

Il appuie la proposition en se fondant sur la probité reconnue du directeur et sur la nécessité de soutenir le théâtre.

Les 5,000 frs. sont accordés par tous les membres, moins deux MM. Chefneux et Dehase.

Le procès-verbal est approuvé séance tenante afin que la députation provinciale statue immédiatement.

Le conseil décide en principe que la ville mettra à la disposition de M. Triat un local pour la gymnastique sous la condition qu'il donne gratuitement des leçons soit aux pompiers, soit aux orphelins. Le collège est chargé de rechercher un emplacement qui puisse convenir à ces exercices et d'en soumettre le prix de location au conseil communal.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi, 26 février 1838, 3me. représentation du 7e. mois d'abonnement, MARIE, opéra comique, en 3 actes.—Le FOR LEVÉQUE vaudeville en 3 actes.

Un BAL DU GRAND MONDE, vaudeville en 1 acte.

Demain mardi 27, GRAND BAL Paré et Masqué.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés, que la 4me. représentation du 7me. mois d'abonnement aura lieu demain Mardi au lieu de Mercredi.

On commencera à 5 1/2 heures.

ANNONCES.

ON DEMANDE un JARDINIER au n. 130, Hors Château

QUARTIER SEPARÉ à louer, place du Marché, n. 2.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

A VENDRE ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

DEUX BELLES MAISONS DE COMMERCE,

SITUÉES A LIÈGE,

L'une, nouvellement bâtie et sans numéro, rue de la RÉGENCE, et l'autre rue derrière Saint-Denis, n. 476, tenant toutes les deux d'un côté à M. Thonon et d'un autre à Magis.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire BIAR, Place Saint-Paul, n. 528, audit Liège. 143

VENTE PAR LICITATION.

JEUDI 1er. MARS 1838,

A DIX HEURES DU MATIN,

Le notaire MOXHON VENDRA aux enchères, en son étude;

LES IMMEUBLES

ET

RENTES suivantes:

1er. Lot. — UNE BELLE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont, n. 880, portant l'enseigne des Trois Couronnes;

2me. Lot. — UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue devant la Grande Boucherie, n. 874, occupée par M. Monin.

3me. Lot. — UNE MAISON, sise à Liège, faubourg St.-Gilles, n. 493, occupée par M. Goffette.

4me. Lot. — UNE RENTE de 114 francs 6 centimes, due par la dame Marie Joseph Hubert, veuve de M. Nicolas Minette, rentière, faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

5me. Lot. — UNE RENTE de 22 setiers 2 quarts d'épeautre, due par la veuve Jean François Dejoz, de Noville.

6me. Lot. — UNE RENTE de 5 fls. Bbt. Liège, due par le sieur Antoine Closset, armurier, au Haut-Pré, à Liège.

7me Lot. — Les 25^{es} d'une rente de 15 fls. Bbt. Liège, due par le sieur Joseph Poitier, de Lamantzée.

8me. Lot. — La moitié D'UNE RENTE de 44 fls. 10 sols Bbt. Liège, due par M. Thiry, à Huy.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON. 239

Vente

D'UN

BEAU MOBILIER DE FERME.

Les 1er., 2 et 3 Mars 1838, à une heure de relevée,

M. Jean Joseph WARNIER cessant l'exploitation de la Ferme qu'il occupe à LAMALLE, commune le Bas Oha, y fera vendre à l'Enchère Publique sous la direction et à la recette du Sr. Orban, résidant à Evoz, commune de Conthain;

TOUT LE MOBILIER

qui la garnit, consistant notamment:

En 17 Bons Chevaux, savoir: un bel entier de l'âge de 6 ans; 2 forts Hongres de 5 ans, 3 de 3 ans et 1 de 2 ans; 8 Jumens de 4 à 7 ans, dont plusieurs pleins et 2 poulains de 3 ans.

25 Bêtes à Cornes de la plus rare espèce, savoir: 8 Vaches pleines prêtes à donner leurs veaux; un beau Taureau, 7 Genises de 3 ans, 3 de 2 ans et 6 veaux d'un an, 8 Truies pleines et avec jeunes, un verrat, 4 porcs gras, 9 nourains et 4 cochons de lait.

50 Bêtes à laine indigènes, dont 14 Brebis et Moutons gras 34 Autenais.

3 Chariots dont 2 de 11 centimètres ayant peu servis; Errères, Herses, Rouleaux, Longues Chaines, Serats, Traits et autres attirails de labour.

Échelles de grange, Houches, Essieux, Rateliers et autres Boiseries.

Paille d'Avoine en Gerbes, Bottes de Treffe et Foin. Pommes de terre, Vinaigre, Chaudières dont une en Cuivre, Tonneaux à battre le Beurre et à Bierre; Commodes, Chaises, Tables et autres Meubles trop long à détailler.

Le 1er. jour, on vendra les Chevaux, attirails de labour et Boiseries.

Le 2me. Les Bêtes à Cornes et les Porcs.

Et le 3me. Les Bêtes à Laine, Meubles et autres Objets restans.

A CREDIT, MAIS SOUS CONDITION SOLVABLE.

Expropriation

CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Jos. HONLET, cultivateur, domicilié à Héron, propriétaire n° d'une parcelle de terre labourable, de la contenance de quatorze ares quatre centiares, sise à Burdinne; 2° et d'une autre idem, de la contenance de quatre ares cinquante centiares, sise en la même commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation des dites parcelles de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du 11 janvier mil huit cent trente sept.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 308

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier BOLAND, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Benjamin PIRMEZ, rentier, domicilié à Chatelot, arrondissement de Charleroy, propriétaire n° d'une parcelle de terre labourable, de la contenance de seize ares vingt quatre centiares, sise à Avin; 2° d'une idem de 9 centiares, sise à Burdinne; 3° d'une idem de 29 ares 20 cent., sise en la même commune; 4° d'une idem de 14 ares soixante-trois centiares, sise en la prédite commune; 5° d'une idem de pré de dix ares nonante centiares, sise en la commune de Hannêche; et 6° d'une parcelle de terre labourable de vingt neuf centiares, sise en la même commune; a été assigné à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, aux fins de l'expropriation des dites parcelles de terre et pré, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du 11 janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 309

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Jacques PIRARD, cultivateur, domicilié à Avin, propriétaire, d'une parcelle de pré, de la contenance de quatre ares cinquante centiares, sise à Coplet, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de Monsieur le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de pré, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1837.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 311

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GILART, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Herman François Constant PAQUET-D'ACOSSE, rentier, domicilié à Bothey, arrondissement de Namur, propriétaire d'une parcelle de pré, de la contenance d'un are soixante-six centiares, sise à Burdinne, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de Monsieur le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de pré, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1838.

Huy, le 22 février 1837.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 312

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, la dame Françoise Wilhelmine SCHNEIDER, veuve de Léopold Ferdinand DEHEUSCH, rentière, domiciliée à Hannêche, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de douze ares quatre-vingt-huit centiares, sise à Burdinne, a été assignée devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 313

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Joseph ELIAS, cultivateur, domicilié à Hannêche, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de deux ares trente-un centiares, sise à Burdinne, a été assigné devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 314

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Lambert FRÈRE, cultivateur, domicilié à Wansoul, commune de Vinalmont, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de vingt six ares quarante six centiares, sise à Burdinne, a été assigné devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 316

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Hubert NICOLAS, cultivateur, domicilié à Moxhe, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de deux ares soixante quatre centiares, sise à Burdinne, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 317

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Henri Joseph LERUTH, cultivateur, domicilié à Crehen, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de trois ares, quatre vingt deux centiares, sise à Villers le Peuplier, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 320

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Louis Jean LERUTH, cultivateur, domicilié à Crehen, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de quatre ares trente quatre centiares, sise à Villers le Peuplier, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 321

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Jacques MOUSSET, cultivateur, domicilié à Crehen, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de neuf ares, dix centiares, sise à Villers le Peuplier, a été assigné devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 322

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, la dame Marie Thérèse FAUVILLE, v° Joseph TILMAN, ménagère, domiciliée à Hannut, tant en nom propre qu'en qualité de mère et tutrice de ses enfants mineurs, propriétaires d'une parcelle de terre labourable de la contenance de trois ares quarante trois centiares, sise à Hannut, a été assignée en qualité dite devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le 22 février 1838.
Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 323

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-neuf février 1838, dûment enregistré, le sieur Christophe MOTTIN, cultivateur, domicilié à Hannut, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de deux ares, six centiares, sise à Hannut, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de la dite par-

celle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.
Huy, le 22 février 1838.

Pour extrait conforme :
P. J. DELTOUR, avoué. 325

Suivant acte reçu par M^e BIAR, notaire à Liège, le 2 février courant,

LA MAISON

PORTANT LE N° 1083,

Située à Liège SUR LA BATTE a été adjugée pour 25,100 00
UNE RENTE de 11 setiers 1/4 quart d'épautre et
les 2/5 d'une autre rente d'un muid pour 450 00
Une idem d'un muid pour 260 00
Une idem de 26 francs 74 centimes pour 385 00
Une idem de 12 francs 15 centimes, et une de
4 francs 35 centimes pour 240 00
Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut surenchérir d'un 20^e les IMMEUBLES ET NERTES ci-dessus jusqu'au 27 février courant, à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 240

MON T-DE-PIÉTÉ DE LIEGE,

QUAI DE LA BATTE, N° 1112,

ASSURÉ CONTRE L'INCENDIE POUR 450,000 fr.

JEUDI, VENDREDI, MERCREDI, 1, 2 et 7 MARS 1838,

A 2 heures de relevée, VENTE des GAGES SURANNÉS.
Après 14 mois de dépôt, le gage est vendu publiquement, et l'excédant ou boni demeure pendant 20 mois à la disposition des emprunteurs.

L'emprunteur peut faire vendre son gage pourvu qu'il ait 3 mois de dépôt.

Les frais de vente sont de 5 o/p.
Le 22 février 1838. Felix JEHOTTE.

BOUGIES DIAPHANES ET EN CIRE.

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile, n. 37, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc.

BOURSES.

PARIS, LE 24 FEVRIER.

Cinq pour cent.	109 90	Esp. D. diff. s. int.
Trois pour cent.	79 85	.. DL. pas. s. int.
Act. de l. B. de Fr.	2656 ..	Belg. Empr. (1832)	104 1/4
Napl. Cert. Falc.	99 ..	Banque de Belg.	1517 50
Esp. Ardoin 1834.		

LONDRES, LE 23 FEVRIER.

3 ^e p. consolidés.	92 1/2	Espagne. Cortés.	18 1/2
Bel. em. 1832 C. D.	103 1/8	Différées.	7 1/8
Holl. Dette active.	53 1/8	Passives.	4 1/8
Portugais, 5 p. c.	27 1/4	Russie.
Id. 3 p. c.	18 1/4	Brsil. Em. (1834).	74 1/2

AMSTERDAM, LE 23 FEVRIER.

Holl. Dette active.	101 5/16	Inscr. au gr. livre.	69 1/2
Dito 2 1/2.	53 5/16	Certif. à Amst.	97 1/2
Différée.	109 1/28	Pologne. L. n. 300f.	119 1/2
Billet de change	22 1/16	Lots de 50 f.	113 1/8
Syndic. d'amort.	94 13/16	Espagne. E. Ard.	18 3/16
.. 3 1/2.	78 1/2	Dito grd.
Soc. de comm. P.-B.	178 3/4	Dette différ. anc.
.. nouvelle. nouv.
Russie, H et C. 5	105 1/4	.. passive.
.. 1829, 5	105 5/8	Autriche. Métal. 5.	102 1/8

ANVERS, LE 23 FEVRIER

ANVERS. Det. activ.	101 1/2	ANVERS. Cert. Falc.	93 1/4	A
.. Det. différ.	48 1/4	STAT RO. Lev. 1832.	101	A
Emp. de 48 mill.	102 1/4	.. à An. 1834.	99 3/4	A
HOLL. Dette active.			
Rente remboursab.	99 1/2			
Autriche. Métal.	106 1/8			
Lois de fl. 100.	310 1/2			
.. de fl. 250.	416 1/2			
.. de fl. 500.	723			
Polou. Lots fl. 300.	119 1/2			
.. fl. 500.	139 3/4			
Brsil. E. à L. 1834			
ESPAG. Empr. 1834.	18 1/8			
.. D. diff. 1834.			
.. D. p. 1834.			
Dette diff.	5 3/4			

CHANGES.

Amst., c. jours.	118 0/10	P
Rotterdam, idem.	118 0/10	P
Paris, idem.	
.. 2 mois.	58 0/10 p.	
Lond. p ^e Estr. c. 1	40 3/4	
.. 2 mois.	
Francfort, es. frs.	35 7/8	
.. 3 mois.	35 5/8	
Bruxelles et Gand.	118 1/2	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 23 FEVRIER 1838.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'actif espagnol ouvert 48 1/4 et reste 18 1/8 argent au comptant.
Primes fin courant 18 1/4 dont 1/8 0/10 papier.
Il. au 15 mars prochain 18 3/8 dont 1/4 0/10 papier.
Actions de la Banq Com d'Anvers, ouv. 107 1/2 à 3/8 arg.
Brsiliens 74 3/4 0/10 cours au comptant.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 25 FEVRIER. (2 heures du soir.)

FONDS PUBLICS		ACTIONS.	
Emp. Rols. 5 p. c.	102 1/4	P Soc. génér. en fl.	825
.. 3 m. 4 p. c.	93 5/8	A .. ém de Paris.	1750
Espagne D active	18 1/8	P Société de Com.	149
.. fin cour.	Banque de Belgiq.	147 1/4
.. diff. 1830.	Société nationale.	122 1/2
.. 1835.	Mutualité industr.	115 1/2
.. Det. pass.	Actions réunies.	104 5/8

VIENNE, LE 13 FEVRIER.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1465 1/2.
Imprimerie de J.-Bte. NOSENT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.